

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2020

L'AN DEUX MILLE DIX VINGT, le 04 MARS à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de ARTANNES SUR THOUET s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. ROUSSEAU Didier, Maire.

Date de convocation du 27 février 2020

Présents : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, FOURRIER Christophe, L'ANDAIS Véronique, GAUDIN Jean-Luc, GUIBERT Didier, DELOLY Denis, CHEVRÉ Michel, MERCIER Cyrille, GALLI Nathalie, VIDAL Nelly.

Absent excusé : STEPHAN Elien

Pouvoir : de STEPHAN Elien donné à FOURRIER Christophe

Secrétaire : VIDAL Nelly

1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DRESSÉ PAR LA TRÉSORERIE MUNICIPALE

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2019 de la Trésorerie Municipale au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion 2019 dressé par Mme Gisèle KAPFER, inspecteur divisionnaire à la Trésorerie Municipale, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2019 est approuvé à l'unanimité.

2) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir pris acte de la présentation du compte administratif 2019 ;

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Didier ROUSSEAU, Maire ;

Après que Monsieur le Maire se soit retiré au moment du vote,

Le Conseil Municipal :

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser, soit 32 552 € en dépenses engagées ;
- décide de voter le présent compte administratif au niveau du chapitre, pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- arrête et approuve à l'unanimité le compte administratif 2019 et les résultats définitifs suivants :

SECTIONS	Budget primitif 2019 y compris (+ ou - AS)	Compte administratif 2019
Dépenses de fonctionnement	403 512,12 €	221 174,02 €
Recettes de fonctionnement	286 571,00 €	296 572,83 €
Résultat de fonctionnement de l'année 2019		+ 75 398,81 €
Excédent antérieur de fonctionnement	116 941,12 €	116 941,12 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2019		+ 192 339,93 €
Dépenses d'investissement	279 674,96 €	76 238,08 €
Recettes d'investissement	195 913,12 €	129 680,22 €
Résultat d'investissement de l'année 2019		+ 53 442,14 €
Excédent antérieur investissement reporté	83 761,84 €	+ 83 761,84 €
Résultat d'investissement de clôture 2019		+ 137 203,98 €
<u>Résultat de clôture général 2019</u>		+ 329 543,91 €

3) AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019 ce jour,
Après avoir entendu et approuvé l'état des restes à réaliser de l'exercice 2019 ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,
Constatant que le Compte Administratif 2019 présente :

Un résultat d'exécution de fonctionnement 2019 de :

Au titre des exercices antérieurs :

Excédent = + 116 941,12 €

Au titre de l'exercice arrêté 2019 :

Excédent = + 75 398,81 €

soit un résultat excédentaire de fonctionnement à affecter : 192 339,93 €

considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 67 993,12 €.

Un résultat d'exécution d'investissement 2019 de :

Au titre des exercices antérieurs : excédent = + 83 761,84 €

Au titre de l'exercice arrêté 2019 : excédent = + 53 442,14 €

Soit un résultat excédentaire d'investissement 2019 de = + 137 203,98 €

Solde des restes à réaliser 2019 en investissement..... = 32 552 € (dépenses engagées)

Considérant que l'excédent d'investissement couvre les restes à réaliser ;

Le conseil municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 192 339,93 € ainsi :

- au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » section investissement : + 62 796,02 €
- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » section fonctionnement :
192 339,93 € - 62 796,02 € = 129 543,91 €.

4) SUBVENTION ENFANCE A L'AFRIEJ

Dans le cadre de la mise en place d'activités pour les enfants, l'AFRIEJ (association Familles Rurales intercommunale Enfance Jeunesse Culture et Loisirs) sollicite une subvention de 2 934,22 € calculée en fonction du nombre de ½ journées et de journées de présence d'enfants d'Artannes en 2019 au centre aéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour attribuer la subvention demandée de 2 934,22 € concernant la section enfance année 2019.

5) CONVENTION POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DE L'AFRIEJ

Afin de répondre aux besoins d'accueil des enfants de 3 à 11 ans sur le territoire pendant les mercredis et les vacances scolaires et après avoir étudié les différentes possibilités, les élus des communes ont envisagé un éventuel accueil du centre aéré à l'école de Saint Cyr En Bourg dont plusieurs salles sont inoccupées. Considérant que l'installation de l'accueil de loisirs dans les locaux de l'école de Saint Cyr En Bourg nécessiterait des travaux de réaménagements, il est nécessaire de confier une mission de réalisation d'un avant-projet sommaire à un cabinet d'étude.

La commune de Bellevigne-les-Châteaux se propose d'être le maître d'ouvrage pour l'ensemble des communes concernées et présente une convention pour les modalités financières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la convention proposée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

6) ACHAT DE MOBILIER URBAIN

Le conseil municipal donne son accord pour l'achat de mobiliers urbains : poteaux pour pancartes de jeux extérieurs et un banc pour l'abris-bus auprès de l'entreprise Espace Créatic.

7) DEVIS POUR L'EVACUATION D'ARCHIVES A DÉTRUIRE

Suite au classement des archives, la Mairie a eu l'autorisation des Archives Départementales de procéder à l'élimination des documents à ne pas conserver.

Il a été demandé un devis à l'Esat de Bouchemaine, société spécialisée dans ce domaine, recommandée par les Archives Départementales.

Le coût est d'environ 240 € HT la tonne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour confier à l'Esat de Bouchemaine, qui devra fournir un certificat de destruction.